

22^e congrès

Document
à remettre
à chaque
syndiqué.e

de l'Union Départementale CGT de Seine-Saint-Denis

14, 15, 16 mai 2025

Bourse Départementale du Travail
Clara Zetkin

1, place de la Libération - 93000 Bobigny

DOCUMENT PRÉPARATOIRE





22^e congrès

de l'Union
Départementale
CGT de
Seine-Saint-Denis

la
cgt
93

14, 15, 16 mai 2025

**Bourse Départementale du
Travail - Clara Zetkin**

1, place de la Libération - 93000 Bobigny



Kamel BRAHMI
Secrétaire Général
de l'U.D. CGT 93

Cher-es camarades,

Nous voilà entré-es dans un moment important pour notre organisation syndicale, la préparation de notre 22^{ème} congrès. Ce temps de débat vise à faire le bilan de notre activité, à réfléchir aux modifications et aux attentes du salariat de notre territoire dans le cadre d'un contexte économique et social marqué par les ruptures et les instabilités depuis la crise du Covid. C'est un moment où nous devons aussi prendre le temps de nous centrer sur notre organisation, la structuration de nos unions locales, le profil de nos syndiqué-es, pour faire les propositions à même d'améliorer notre outil syndical. C'est aussi l'occasion d'approfondir nos analyses sur les moyens de dépasser un système capitaliste qui épuise les hommes et la planète, et porte en lui « la guerre comme la nuée porte l'orage ». C'est le rendez-vous démocratique de toutes et tous les syndiqué-es de la CGT en Seine-Saint-Denis, qui auront grâce à leurs délégué-es la possibilité de tracer les grands axes de travail pour les années à venir, et de décider de leur nouvelle direction. De grandes et belles ambitions, qui nécessitent l'implication d'un maximum de syndiqué-es du département. Alors dans chacune de nos structures créons les conditions de l'échange et du débat, pour apporter sa pierre à l'édifice d'une CGT forte, égalitaire, inclusive, démocratique, combative, efficace en Seine-Saint-Denis !

Notre organisation syndicale a connu cette année une belle dynamique de syndicalisation. Puisque nous dépassons dans le 93 les 22.000 syndiqué-es ! Record de 2017 battu ! Par ailleurs, lorsque les salarié-es ont eu à s'exprimer à l'abri des pressions patronales, comme ce fut le cas lors des élections des « très petites entreprises », ils ont largement placé la CGT en tête (+ de 43% dans le 93). Cela témoigne d'une confiance forte du monde du travail envers notre organisation syndicale. Des potentiels existent bien, pour massifier encore davantage notre organisation, faire grandir les mobilisations et les luttes, afin de casser le fatalisme que distille nos adversaires de classe ! Les grands patrons, ceux les plus radicaux qui souhaitent imposer la liberté totale du « renard dans le poulailler », ont pris le pouvoir aux Etats-Unis. En France, la macronie n'a eu de cesse de servir la soupe aux riches parmi les plus riches, mais ces derniers qui n'en ont jamais assez sont prêt à présent à miser sur l'extrême-droite pour défendre leurs intérêts. « L'intelligence artificielle » porte une nouvelle révolution industrielle avec des incidences pour les travailleuses et les travailleurs encore mal appréhendées, alors que la question environnementale a disparu des radars. L'époque est lourde d'inquiétudes et de dangers. La CGT est une des réponses aux défis auxquels nous devons faire face. Construire des collectifs, créer du lien, porter des propositions qui ouvrent des perspectives de progrès social, rassembler, tout cela est dans l'ADN de la CGT ! Il s'agit bien de faire entendre la voix de la grande majorité, celles et ceux qui travaillent et produisent, contre une minorité qui s'accapare et refuse le partage.

La démocratie, que nous allons faire vivre dans la construction de notre congrès, nous en ferons aussi un outil pour convaincre et mettre en mouvement la masse qui aspire à une vie digne et au respect de l'environnement et du vivant.

Un syndicalisme de classe et de masse du 21^{ème} siècle !

A bientôt

Supplément au **BIMI** N° 930
Bulletin d'information aux militants
de l'Union Départementale CGT 93
ISSN 7656890
N° CPPAP 0728 S 07940
Imprimé par **PUBLIC IMPRIM** - 20, rue
Croix des Vignes - 92230 Gennevilliers
Tel : 01 48 20 69 47 - Fax : 01 47 93 30 70
Directeur de publication:
Kamel Brahmi
Tél : 01 48 96 36 37
Email: contact@cgt93.fr
Tirage à 4 000 exemplaires

DOCUMENT PRÉPARATOIRE

22^{ème} Congrès de l'Union Départementale des syndicats CGT de la Seine-Saint-Denis

Adopté à la CE de l'UD du 11 mars 2025 à l'unanimité moins une abstention.

1. Animer une vie syndicale dans toutes nos organisations.

a) Développer le syndicalisme interprofessionnel.

Les outils du syndicalisme interprofessionnel (Unions Locales, Unions Départementales) sont des outils de renforcement du syndicalisme combatif, de diffusion de nos expertises et propositions alternatives, d'organisation et de défense des travailleuses et des travailleurs, mais aussi de transformation sociale car ils posent des questions politiques et des questions de pouvoir.

Notre vie de tous les jours est complexe : ce que nous consommons, pour vivre ou pour produire, est le résultat de nombreuses opérations coordonnées : c'est la division sociale du travail, tant géographique que dans une entreprise.

Chaque travail dépend souvent de très nombreux autres. Alors la classe sociale qui aura la capacité de contrôler, de gérer et de décider l'ensemble de ces travaux aura la capacité de diriger la société. Aujourd'hui, ce sont les capitalistes qui ont cette capacité et cela grâce à leurs propres organisations (les entreprises et l'État). Mais si les travailleurs et les travailleuses, à l'aide de leurs organisations syndicales interprofessionnelles sont en capacité de coordonner tous ces travaux alors ce sont elles et eux qui auront le pouvoir.

C'est là tout l'enjeu du syndicalisme interprofessionnel. Un syndicalisme potentiellement politique dans le sens où il pose la question d'un autre pouvoir face à celui de la classe dominante : c'est nous qui travaillons, c'est nous qui décidons !

L'enjeu consiste donc de passer de revendications défensives dans les entreprises ou les services à des revendications offensives pour transformer la société. Pour cela il nous faut commencer par « (re)sortir de nos entreprises » et revenir militer dans l'interpro.

Lors du CCN de novembre 2024, les organisations de la CGT (Fédérations et Unions Départementales) ont voté un fléchage d'un minimum de 10% de leurs droits syndicaux vers les structures interprofessionnelles. **L'Union Départementale démarchera donc les syndicats, les unions syndicales et les fédérations afin de discuter de moyens supplémentaires mis à disposition de l'interpro en Seine-Saint-Denis.**



b) Réinvestir nos Unions Locales.

Actuellement, il existe 24 Unions Locales CGT en Seine-Saint-Denis. Malheureusement plusieurs d'entre elles ne reposent que sur une équipe militante réduite. Cette situation précaire rend difficile la réflexion des militant(e)s sur la stratégie de construction de l'UL, qui suppose de prendre un peu de recul sur l'activité quotidienne. Cet état de fait explique que la culture interprofessionnelle se perde peu à peu. Nous devons donc collectivement redéfinir un certain nombre d'éléments et proposer des méthodes de travail afin de « reprendre en mains » notre interpro.

L'Union Départementale proposera des réflexions concernant les périmètres d'interventions des Unions Locales. Sans jamais envisager la fermeture de la moindre Bourse du Travail, qui sont un héritage précieux, il nous faudra mener des discussions entre UL pour une meilleure collaboration et un meilleur travail militant afin de répondre aux réalités de nos bassins d'emplois.

L'Union Départementale proposera un accompagnement organisationnel aux directions des Unions Locales qui le souhaiteront notamment dans le cadre de la création de syndicats locaux professionnels, de l'accueil des salarié(e)s, et du déploiement de nos forces organisées.

2. Des processus de renforcement pour toute la CGT

a) Les élections professionnelles

Un des engagements du 53ème congrès confédéral a été celui de « la reconquête de nos forces organisées et de notre audience électorale. » Au travers de cette formule se regroupent plusieurs objectifs :

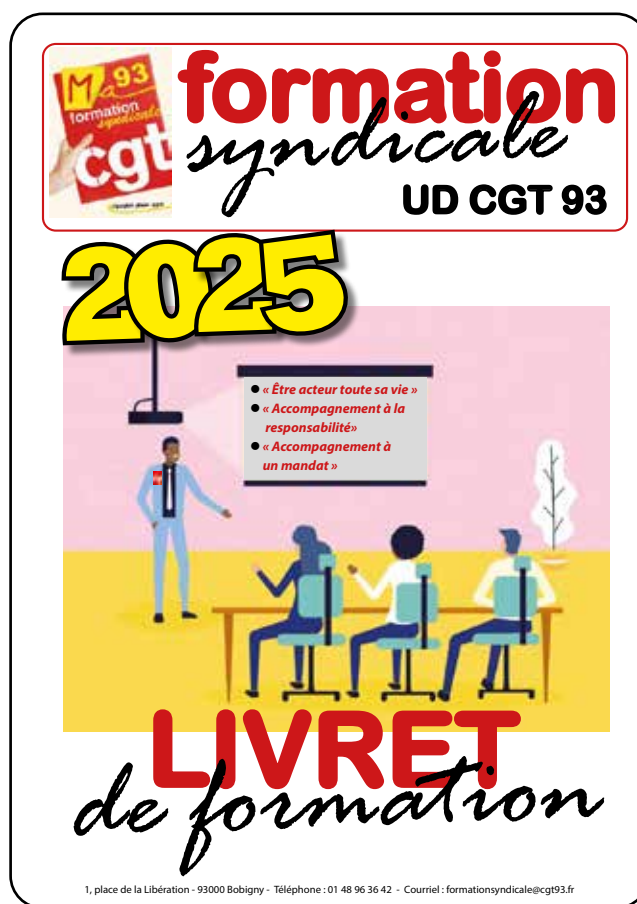
- reprendre la main face à la baisse des adhérent(e)s et de notre audience électorale
- rétablir une véritable culture d'organisation
- réfléchir face aux difficultés que nous avons à imposer un rapport de force pour faire gagner nos revendications.

Faire gagner les revendications des travailleur(euse)s passe de façon incontournable par le poids de notre organisation syndicale sur nos lieux de travail. Pour gagner le rapport de force face au patronat et à l'État nous devons réussir à actionner plusieurs leviers : le nombre de syndiqué(e)s et leur implication, notre capacité à emmener les salarié(e)s dans les luttes, et notre représentativité aux élections professionnelles.

En Seine-Saint-Denis, dans les entreprises privées, la CGT est aujourd'hui la deuxième organisation syndicale représentative derrière la CFDT. Bien entendu notre objectif doit être d'inverser cet état de fait, et si cela n'est pas possible sur le nouveau cycle qui s'ouvre, nous devons réduire l'écart qui a eu tendance à se creuser. Pour cela nous devons conserver notre position de 1ère organisation dans la Fonction Publique mais aussi reconquérir notre audience dans les entreprises.



b) La syndicalisation et la formation



A partir des outils existants, il nous est déjà possible d'initier une démarche qui a prouvé son efficacité dans divers champs professionnels et sur des territoires très différents à travers la France.

Nous devons tout d'abord redonner vie à la démocratie syndicale dans la CGT. Pour cela, **l'UD 93 mettra en place un plan de suivi des congrès de syndicats et d'unions locales lors du prochain mandat.** Ce travail doit permettre le renforcement de la culture d'organisation et de la démarche syndicale et revendicative auprès des syndiqué(e)s notamment à partir du développement de plans de travail.

Une fois cette étape indispensable dépassée, il nous faut refaire de la démarche syndicale un pivot de notre activité. La construction de notre activité ne peut se faire qu'avec les syndiqué(e)s et les salarié(e)s. Nous devons tout le temps avoir à l'esprit d'entreprendre des démarches qui visent à être majoritaires auprès de nos collègues, ce qui donne un maximum d'atout pour gagner.

Nous l'avons vu, nous sommes parfois en difficulté pour nous renforcer dans les entreprises ou les services où la CGT est déjà présente. Conscient de cela, **l'UD 93 œuvrera à un accompagnement et un suivi renforcé de nos bases syndicales (syndicats, sections etc.) en collaboration directe avec les fédérations professionnelles et les unions locales de notre territoire.**

L'objectif ? Former nos camarades pour les renforcer politiquement et syndicalement bien sûr, mais aussi leurs permettre de mener par eux-mêmes et elles-mêmes la démarche syndicale et revendicative de la CGT. Nous devons permettre l'implication de toutes et tous les syndiqué(e)s dans

le renforcement de la CGT en les outillant pour consulter et syndiquer d'autres salarié(e)s. La démarche de syndicalisation est encore trop peu un automatisme parmi nos camarades, il nous faut y remédier.

Lorsque la CGT est absente d'une entreprise ou d'un service, **l'UD 93 devra permettre l'articulation entre toutes les structures de la CGT (fédérations, syndicats, unions locales) pour analyser les possibilités et réfléchir aux outils nécessaires pour se déployer.** Ce travail collectif, interprofessionnel, visera également au renforcement des projets entre les différentes fédérations professionnelles et notre union départementale.

3. Gagner sur nos revendications : oui, mais comment ?



La CGT revendique la « double besogne » visant à répondre aux besoins immédiats en même temps qu'à changer la société : chacun(e) sait aussi que les seuls combats perdus d'avance sont ceux qui n'ont pas été menés.

Mais l'engagement des salarié(e)s ne se développe que lorsque la conviction collective est acquise que l'on peut gagner la bataille : le « baroud d'honneur », ça ne marche pas ! Personne ne lutte pour la beauté du geste.

C'est pourquoi le capital déploie depuis longtemps des stratégies en faveur de la résignation et du renoncement : les manifestations ne serviraient à rien, les grèves seraient devenues inefficaces etc.

Notre expérience collective s'inscrit en faux contre ce narratif patronal : au quotidien l'action syndicale paie et le rapport de force que nous installons ne fait pas que combattre des reculs, il permet souvent des négociations gagnantes et des avancées sur les conditions de travail, les salaires, primes ou droits nouveaux.

Mais la question reste dans les têtes : pourquoi n'avons-nous pas (encore) gagné l'abrogation de la contre-réforme Macron sur les retraites, étape indispensable pour le retour à 60 ans

de l'âge légal de départ ?

Les mobilisations ont souvent buté sur le faible niveau des grèves pendant le mouvement : le nombre des manifestant(e)s était alors sans commune mesure avec le nombre des grévistes, très loin de nos appels à la généralisation.

L'une de nos tâches ne sera-t-elle pas demain de réapprendre la grève, son organisation et sa préparation ? La grève en effet, si elle exige des sacrifices, est le meilleur moyen de frapper nos « décideurs » au portefeuille, de taper dans leurs profits. Ce que ne font, ni la pétition qui sert à rassembler, ni la manifestation si importante soit elle.

Plus que jamais, la diversification des formes et des modalités prises par le travail, nous contraignent à inventer et débattre sur les moyens de pression dont nous disposons pour intervenir au meilleur endroit sur le circuit de création de la valeur.

La plate-forme logistique qu'est -en partie- devenue la Seine-Saint-Denis, offre cette prise exceptionnelle en termes d'efficacité, aux salarié(e)s pour agir et gagner. La concentration de salarié(e)s dit de « première ligne », dont certains ont appris le rôle essentiel pour faire tourner l'économie, lors de la crise sanitaire, est aussi un atout dans le rapport de force.

4. Regagner du temps pour militer

Les contre-réformes successives du Code du Travail et de la Fonction

Publique visaient à restreindre le nombre des heures disponibles pour l'action syndicale et à entraîner les élu(e)s dans la réunionite.

Face à cette raréfaction des heures de délégations, comment devons-nous réagir ?

Trop souvent encore les droits existants sont sous-utilisés. Quand d'un côté nous manquons d'heures pour accueillir, tenir des permanences dans les syndicats ou dans les unions locales, comment pouvons-nous aussi « rendre des heures » à l'employeur ?

Être attentifs à la vie de nos organisations, c'est répartir le contingent disponible entre l'entreprise, la profession et l'interprofessionnel pour lequel aucun droit syndical n'existe et où tout reste à créer.

La contribution des retraité(e)s voire des privé(e)s d'emplois, est souvent essentielle, mais le syndicalisme interprofessionnel doit pouvoir reposer sur les camarades en activité et donc s'adapter aux conditions de travail qui évoluent.

Travail à domicile, télétravail, forfait-jour, home office produisent des interstices entre travail réel et travail prescrit :



pourquoi ne pas les élargir et les mettre à profit pour y établir du temps de militance ?

Précaires, privé(e)s d'emplois, autoentrepreneur(e)s ont à se réapproprier les Bourses du Travail et locaux syndicaux pour y croiser l'engagement de celles et ceux qui auront choisi aussi ces lieux pour télétravailler en militant(e) ou pris sur leurs repos pour l'action collective.

Etudiant(e)s conscientisé(e)s, chercheur(euse)s précaires, ont toute leur place dans nos Bourses du travail, pour se former à l'action collective. Faisons de nos outils des incubateurs de futur(e)s artisan(e)s du syndicalisme, de mécanicien(ne)s du rapport de force, d'ingénieur(e)s de la bataille des idées.

Car c'est d'abord ce contact direct et vivant qui constitue l'image de la CGT, la qualité de son écoute et le terreau de l'adhésion : le temps volé, on le reprend partout !

5. Le rapprochement avec la FSU, un axe de travail fort

La CGT a toujours maintenu dans l'article 5 de ses statuts sa conception unitaire : « Persuadée que l'intérêt des salarié(e)s est de s'unir, elle travaille à les rassembler. Elle se prononce

pour l'édification d'une seule organisation syndicale de salarié(e)s. Elle agit pour l'unité et pour promouvoir un syndicalisme unifié ».

La CGT s'est battue sur deux fronts : l'unité d'action, démarche sur des revendications et des exigences communes, et l'unification syndicale, c'est-à-dire une confédération unie par-delà les histoires spécifiques.

De façon quasi parallèle, les débats au sein de la FSU ont fait émerger une majorité pour l'unification du syndicalisme français de luttes, de négociations, et de transformation sociale.

Notre dernier congrès confédéral a confirmé la volonté d'un rapprochement avec la FSU dans des termes qu'ils restent à définir.

Le syndicalisme doit se massifier, s'ancrer partout où la question du travail, du rapport capital-travail ou capital-planète est posée. Il doit être plus présent dans les franges du salariat les plus exposés à la férocité du capitalisme (logistique, commerce, etc.), plus féminin, plus représentatif de la diversité du monde du travail pour construire du commun. Nous œuvrons à faire de la question du service public un axe prioritaire, car c'est un enjeu d'égalité, mais aussi de combat contre le capitalisme qui trouve racine dans le « tout marchand ».

Le travail de rapprochement avec la FSU évoque l'idée de la construction d'une « maison commune ». L'objectif est la création d'une dynamique de syndicalisation pour créer les conditions de la massification. Il ne s'agit pas d'additionner des structures, mais bien de multiplier les syndiqué(e)s et syndicats pour donner plus de force aux revendications de progrès. Ni dilution, ni fusion mais une construction qui respecte les conceptions syndicales réciproques.

Le syndicalisme doit être le lieu de débats qui partent des réalités sociales que traversent les salarié(e)s au quotidien afin d'élaborer démocratiquement des propositions, des alternatives, des perspectives, et des luttes qui les porteront. Le dépassement de cet ordre économique et social, qui mène à la catastrophe sociale, écologique et démocratique avec la montée des pouvoirs autoritaires et des fascismes, n'existe pas clef en main. Il devra s'échafauder dans les liens, les débats, les luttes et les mobilisations populaires. Le travail en commun CGT/FSU porte cette ambition, il est hautement politique.



L'Union Départementale proposera à la FSU 93, des initiatives pour nourrir ce travail de rapprochement dans le cadre d'action syndicale commune.

6. L'extrême droite, ennemie des travailleurs et des travailleuses.

Jamais la CGT n'a mis dos-à-dos l'extrême droite avec une quelconque autre force politique. L'extrême droite est raciste, antisémite, islamophobe, sexiste, homophobe, violente, anti ouvrière et anti-démocratique. Si elle arrive au pouvoir, elle instaurera une société ségrégationniste, elle s'attaquera à tous les contre-pouvoirs, à la liberté de la presse, à l'indépendance de la justice, des organisations syndicales et de la société civile. Elle porte un projet qui amplifierait la régression sociale et mènera des politiques libérales avec de nouveaux cadeaux pour les plus riches et les grandes entreprises. Le programme du Rassemblement National prévoit aussi une nouvelle cure d'austérité pour les services publics, le maintien de la réforme des retraites et aucune augmentation de salaire ni de pension.

L'extrême droite utilise trop souvent notre département comme épouvantail politique. Elle n'hésite pas à diffamer, caricaturer, insulter la Seine-Saint-Denis. Cela nous confère une responsabilité particulière dans cette lutte. Nous sommes la France que les fachos abhorrent et nous en sommes fier(e)s ! Ils nous haïssent car nous sommes ouvert(e)s, égalitaires, rebelles, inscrit(e)s dans l'histoire du mouvement ouvrier, riches de nos diversités, combattif(ve)s et déterminé(e)s à lutter contre les inégalités. Ils nous craignent car nous prônons que « l'Internationale sera le genre humain ».



La CGT s'est engagée pour faire barrage au RN, en appelant à voter pour le programme du Nouveau Front Populaire. Ce n'était ni un chèque en blanc, ni une entorse à la charte d'Amiens, mais un combat pour éviter le pire. Nous pouvons ainsi nous féliciter de notre contribution à la victoire de député(e)s du NFP dans toutes les circonscriptions du 93.

L'enjeu majeur de la prochaine mandature pour combattre l'extrême droite, c'est de poursuivre le renforcement de notre organisation à travers l'aide quotidienne que nous apportons pour la défense des revendications contre les patrons et contre le gouvernement.

L'extrême droite au pouvoir, comme en Argentine, aux Etats-Unis, en Hongrie ou dans des villes françaises à Béziers, cible plus particulièrement le syndicalisme. La CGT a dans son ADN le combat contre le fascisme. C'est fidèle à cet engagement historique, que nous avons contribué à la création de Visa 93 (Vigilance et Initiative Syndicale Antifasciste). Mais lutter profondément contre les idées d'extrême droite et leurs partis, ne peut se résumer à construire des digues, bien qu'elles soient nécessaires dans l'urgence. Nous devons assécher la marée, et pour cela agir pour que les exigences sociales du monde du travail soient entendues. **Les structures CGT de la Seine-Saint-Denis, continueront à faire de la lutte contre l'extrême droite un combat majeur, et proposeront à leurs militant(e)s des formations pour s'outiller et argumenter sur les lieux de travail.** En lien avec les forces alliées (syndicats, associations, partis politiques) nous lutterons contre l'implantation de forces organisées d'extrême droite en Seine-Saint-Denis.

7. La lutte pour l'égalité femmes-hommes et l'élimination des violences sexistes et sexuelles.

L'Union Départementale CGT de Seine-Saint-Denis lutte contre toute oppression et toute exploitation, notamment celle des femmes, qui sont une majorité numérique réduite au statut de minorité sociale. À la lutte contre l'oppression et l'exploitation des femmes, il faut aussi associer la lutte contre celle des minorités de genre.

Le syndicalisme en France s'est construit sur des critères masculins. Les batailles pour l'égalité professionnelle, pour la qualification dans les métiers féminisés, contre les déserts syndicaux dans ces secteurs ont insuffisamment été menées et ont laissé le champ libre au patronat pour imposer précarité, bas salaires et isolement au salariat féminin. Une forte division genrée du travail femme-homme persiste dans le monde du travail : 42% des travailleuses exercent dans seulement 10 professions, et seuls 17% des métiers sont pleinement mixtes. Et le travail domestique n'est toujours pas également partagé.

L'égalité réelle entre les femmes et les hommes au travail reste à conquérir pour en finir avec les écarts de salaires (27% en moyenne) et de pensions de retraite (42% en moyenne) ; conforter et non remettre en cause la MDA (majoration de la durée d'assurance) accordée aux mères ; assurer l'accès égal aux formations, à la diversité des métiers et à l'emploi ; stopper la précarisation des contrats de travail et les temps partiels imposés ; garantir les conditions d'accès au droit à l'IVG ; à accoucher dans une maternité à proximité de son domicile ; réaffirmer le principe de laïcité, y compris dans sa dimension de préservation de la liberté de conscience ; faire reculer les représentations négatives des femmes dans la société, les stéréotypes culturels au niveau familial, social et politique ; répondre à l'éloignement des logements des lieux d'activité, aux conditions de transports dégradées. Ces enjeux sont particulièrement forts en Seine-Saint-Denis,



département le plus pauvre de France métropolitaine, désert médical où l'accès aux soins est partout difficile, aux transports publics largement insuffisants et aux disparités de loyer très importantes.

En s'appuyant à la fois sur le travail et les productions du collectif Femmes-Mixité confédéral, l'Union Départementale CGT 93 :

- continuera à appeler et à participer aux manifestations du 8 mars et du 25 novembre, journées internationales de lutte pour les droits des femmes, d'une part, et contre les violences faites aux femmes et aux minorités de genre, d'autre part. Cette participation se fera, comme jusqu'à présent, en lien avec l'intersyndicale et avec les associations et collectifs féministes du département.
- poursuivra son travail de formation en programmant chaque année des formations sur les questions de lutte contre les VSS et autour des questions de femmes-mixité.
- pourra organiser des réunions sur des problématiques féministes.
- créera un collectif Femmes-Mixité départemental et lui donnera les moyens matériels de travailler et d'initier des initiatives.

Le renforcement de la place des femmes pour gagner la mixité à tous les niveaux de la CGT est un objectif confédéral que l'UD CGT 93 fait sien. Pour que l'égalité femmes-hommes soit une réalité, il faut une tolérance zéro vis-à-vis des violences faites aux femmes, à l'extérieur comme à l'intérieur de la CGT. L'UD CGT 93 s'engage à faire respecter les valeurs de l'organisation en son sein, donc à condamner et agir contre tout comportement sexiste. Elle se conformera pour cela au cadre commun de réaction et d'intervention adopté lors du dernier congrès confédéral, avec l'objectif de parvenir ensemble à faire progresser les rapports militants fondés sur la confiance et le respect mutuel entre les femmes et les hommes qui composent l'organisation.

Il s'agit de prendre nos responsabilités politiques sur la base de nos valeurs d'égalité et de nos règles de vie, indépendamment du droit pénal. **L'UD CGT 93 s'engagera dans la prévention des violences en son sein, et prendra toute décision nécessaire pour assurer la protection des victimes.**

Conformément à la Charte égalité femmes / hommes confédérale l'UD CGT 93 s'engage, dans la mesure du possible, à :

- assurer la parité au Bureau et à la CE ;
- parvenir à une juste représentativité des femmes à tous les niveaux de prises de décisions (commission exécutive, bureau, mandatement aux congrès, participation aux délégations...);
- réduire le cumul des mandats : dans le temps pour ne pas limiter le renouvellement et donc l'accès des femmes aux responsabilités syndicales.
- informer tout(e) syndiqué(e) et représentant(e) sur la législation et les propositions de la CGT en matière de lutte contre les discriminations et sur le principe de « salaire égal pour un travail de valeur comparable »

8. Pour la solidarité internationale

L'action syndicale internationale de la CGT tente d'apporter sa contribution à l'émergence d'un autre monde, d'une autre Europe et d'un autre rapport entre les régions riches et les pays en développement et/ou émergents, la plupart du temps victimes des échanges inégaux du commerce international. Cela passe par une mise sous surveillance des firmes transnationales, la coopération, l'action syndicale solidaire et l'engagement pour le renforcement d'un système international garantissant les droits et libertés des travailleur(euse)s. L'épanouissement des peuples n'est envisageable que dans un monde en paix et libéré du capitalisme. La CGT œuvre et œuvrera toujours à dynamiser la culture de la paix en militant pour la coopération et l'amitié entre les peuples.

L'impérialisme que subit notamment l'île de Cuba, et qui risque de reprendre de la force avec l'arrivée de Trump au pouvoir, est un des fléaux de notre monde, à une époque où les ventes d'armes battent des records.

La CGT en Seine Saint Denis, continuera de renforcer ses liens de solidarité avec l'île de Cuba, à travers son jumelage avec le territoire de Vila Clara et en appui aux actions de l'union locale de Pantin vis-à-vis de la ville de Santa Clara.

La lutte pour la reconnaissance des droits du peuple palestinien consacrée dans plusieurs résolutions de

l'ONU, continuera d'animer notre activité. L'UD CGT 93 qui a adhéré à la campagne BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions), utilisera toutes les formes d'actions pacifistes pour porter l'exigence de justice et de paix au Proche Orient afin de contribuer au rapport de force pour que cesse le déni de justice que subit le peuple de Palestine. Comme le

Plus généralement la CGT 93 continuera de s'inscrire dans toutes les campagnes de solidarité internationale impulsées au niveau confédéral.

9. Social, environnemental même combat !



Les questions sociales et environnementales, ne s'opposent pas mais s'articulent. La CGT porte des propositions de relocalisation de l'industrie, de transformation de l'outil productif à partir de ce que nous savons faire, de notre travail et des questions syndicales que nous nous posons chaque jour. L'environnement et le social ne sont pas seulement des questions sociétales, mais occupent bien le cœur de notre quotidien.

Ce que le capital a abîmé et détruit, le capital doit le réparer et le reconstruire. A partir de nos expertises, et de nos intérêts à longs termes qui se conjuguent avec la préservation de

l'écosystème et les politiques d'adaptation aux changements climatiques, nous travaillerons à la prise de consciences des travailleuses et des travailleurs, et des « masses » sur ces enjeux. Les luttes que nous bâtirons n'excluront pas de bâtir des ponts avec des forces organisées plus particulièrement investis sur ces sujets.

L'UD CGT 93 popularisera le « radar travail environnement », outil mis en place par la confédération à destination des syndicats afin de travailler à la transition énergétique sur tous nos lieux de travail.

Plus que jamais nous souhaitons en finir avec ce système qui exploite les hommes et épuise la planète, pour une société de femmes et d'hommes émancipé(e)s qui entretiennent et respecte le vivant et la nature. Le capitalisme crée les conditions de l'extinction de l'humanité, organisé(e)s au sein de la CGT nous déjouerons cette fatalité !



droit international, nous soutenons la création d'un état palestinien, dans ses frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et le droit au retour de toutes et tous les réfugié(e)s.



UNION DES SYNDICATS CGT DE SEINE-SAINT-DENIS

Inscription au Répertoire Départemental de la Seine-Saint-Denis sous le N° : **1623B**

STATUTS

*ADOPTÉS AU CONGRÈS DU 5 NOVEMBRE 1966,
MODIFIÉS EN 1967, 1974, 1977, 1979, 1984, 1996, 2008, 2014, 2017, 2021.*

Préambule

Le syndicalisme est né de la double volonté des salariés de défendre leurs intérêts immédiats et de participer à la transformation de la société.

Depuis sa création il a joué un rôle déterminant dans la conquête de garanties sociales qui ont contribué à changer la condition humaine.

Fidèle à ses origines, à la charte d'Amiens de 1906, héritière des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion contenus dans le préambule des statuts de 1936 (intégré aux présents statuts), la Confédération Générale du Travail défend les intérêts de tous les salariés sans exclusive, en tous temps et en tous lieux.

Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, elle participe au mouvement de transformation sociale.

Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité.

Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent dans des garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société.

Elle agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions.

Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, pour la paix et le désarmement, pour les droits de l'homme et le rapprochement des peuples.

Les mutations du monde et des sociétés appellent de nouvelles conquêtes sociales garantissant les droits fondamentaux des personnes et le respect des peuples, assurant que les richesses, fruit du travail des hommes, financent le progrès social, le bien-être et qu'elles concourent, au travers d'un nouveau type de

développement, à la sauvegarde de la planète.

Soumise à la logique du profit, la société actuelle est traversée par la lutte des classes et par de multiples contradictions dont les conséquences conduisent à des inégalités et exclusions majeures, des affrontements d'intérêts, des tensions internationales, des menaces de guerre et des conflits armés. Les salariés ont besoin de se rassembler comme tels pour se défendre, conquérir leur émancipation individuelle et collective et participer à la transformation de la société et du monde.

Ouvert à toutes les diversités, riche des différences d'opinion, le syndicalisme dont l'ambition est d'être solidaire, uni et rassembleur, constitue pour les salariés un moyen essentiel pour relever les enjeux contemporains.

La Confédération Générale du Travail, attachée aux principes fondateurs du syndicalisme confédéré et interprofessionnel, oeuvre au rassemblement de tous les salariés dans leur diversité, à l'unité du mouvement syndical national, européen, et international.

Les principes d'égalité, de solidarité, d'écoute, de tolérance et d'épanouissement des diversités pour lesquels elle oeuvre, animent la vie démocratique en son sein.

Les présents statuts adoptés par les syndicats réunis en congrès, sont le bien commun de tous, admis et respectés comme tel.

Préambule de 1936

Le mouvement syndical, à tous les échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des sectes philosophiques ou autres groupements extérieurs.

Il se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements en vue d'une action déterminée. Il se réserve également le droit de prendre l'initiative de ces collaborations momentanées, estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques comme les réformes en vigueur ou à conquérir.

Les Assemblées et Congrès syndicaux statutaires sont seuls qualifiés pour prendre des décisions.

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

Les syndicats groupant les salariés de toutes opinions, aucun de leurs adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale. La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie, prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme, ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la démocratie dans leur sein.

Les syndicats qui, par leur nature même et leur composition, rassemblent des travailleurs d'opinions diverses font preuve de l'esprit le plus large pour maintenir leur unité.

Les statuts doivent prévoir les moyens de maintenir leur cohésion, le respect des principes admis par les deux délégations (1) et des chartes votées.

Ils assurent le maintien des syndicats dans leur rôle constant de défense des intérêts ouvriers.

(1) Il s'agit de deux délégations représentant la CGT et la CGTU. qui ont établi la Charte d'unité votée par le Congrès de Toulouse en mars 1936.

Constitution de l'Union des Syndicats

ARTICLE 1

Entre les syndicats d'ouvriers, d'employés, de techniciens, d'ingénieurs, de cadres, des salariés de la Fonction Publique, des retraités, des sans-emploi du département de SEINE-SAINT-DENIS, acceptant les présents statuts, il s'est formé une UNION qui prend le titre 'UNION DES SYNDICATS DE SEINE-SAINT-DENIS (CGT).

Le Siège de l'UNION DES SYNDICATS CGT DE LA SEINE-SAINT-DENIS est fixé à la Bourse Départementale du Travail - 1 Place de la Libération BOBIGNY.

But de l'Union des Syndicats

ARTICLE 2

L'Union ainsi constituée a pour but :

A) D'établir, de maintenir et de resserrer les liens de solidarité et de fraternité entre toutes les organisations syndicales de la SEINE-SAINT-DENIS, affiliées à la CGT et entre les membres de ces organisations.

B) De renforcer et développer les organisations qui la composent en veillant à l'application de la démocratie syndicale.

C) De contribuer à la création et au développement de syndicats nouveaux dans les secteurs ou entreprises inorganisés.

D) De contribuer à la création de syndicats départementaux ou de site aux fins de structurer les syndiqué.e.s isolé.e.s par profession.

E) D'engager des initiatives en vue de renforcer les syndicats et l'influence de la CGT.

F) D'aider à la tenue de stages de formation syndicale (générale ou spécifique).

G) D'étudier les questions économiques et sociales.

H) De coordonner et d'appuyer les luttes de tous les salariés actifs, retraités, privés d'emplois pour l'amélioration constante des conditions d'existence des travailleurs de SEINE-SAINT-DENIS.

I) Prenant en compte l'antagonisme fondamental et les conflits d'intérêts entre les salariés et le patronat, entre besoins et profits, elle combat l'exploitation capitaliste et toutes les formes d'exploitation du salariat.

C'est ce qui fonde son caractère de masse et de classe.

Elle agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitations, de domination, contre les discriminations de toutes sortes.

Elle agit pour promouvoir la démocratie, l'égalité, la justice.

Dans l'intérêt des salariés, elle agit pour l'unité et la promotion d'un syndicalisme unifié et rassemblé.

Elle se prononce pour l'édification d'une seule organisation syndicale de salariés.

J) De mettre en application les décisions prises par les Congrès de l'UNION des SYNDICATS de SEINE-SAINT-DENIS, ainsi que celles prises par les Congrès et les Comités nationaux de la Confédération Générale du Travail.

L'Union est adhérente à l'UNION REGIONALE ILE-DE-FRANCE (U.R.I.F). Elle y est représentée par son Secrétaire Général ou un représentant de la CE.

Adhésions - radiations - démissions

ARTICLE 3

Sont adhérents à l'Union Départementale, les syndicats et sections syndicales, qui se constituent dans le département de la SEINE-SAINT-DENIS. Leur adhésion nécessite qu'ils acquittent leurs cotisations à l'Union Départementale, qu'ils soient fédérés à une Fédération

adhérente à la Confédération Générale du Travail.

En demandant leur admission, ils doivent déposer au bureau de l'Union, deux exemplaires de leurs statuts et un extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive, la composition de leur bureau et de leur Conseil avec l'adresse des membres de ces derniers.

Leurs statuts ne doivent contenir aucune disposition contraire aux statuts de l'Union.

ARTICLE 4

La radiation ne pourra être prononcée que par un Congrès de l'UNION des SYNDICATS à la majorité des trois quarts votants. Toutefois, le Comité Général à la majorité des trois quarts votants, peut suspendre un syndicat. La radiation ne devenant définitive qu'après son vote par le Congrès.

La radiation ne peut être prononcée que pour refus de paiement des cotisations, infractions aux principes constitutifs ou aux présents statuts, attitude anti-ouvrière de nature à nuire aux intérêts des salariés, considérés dans leur ensemble, non respect des décisions prises. L'avis de la fédération intéressée sera toujours sollicité dans le cas de radiation contre un syndicat. S'il y a désaccord entre la fédération et l'Union, la CGT sera appelée à arbitrer le conflit.

Congrès

Définition et rôle

ARTICLE 5

Le congrès est l'instance souveraine de l'UNION DEPARTEMENTALE.

« Il se prononce ou adopte démocratiquement le rapport d'activité, le document d'orientation, le rapport financier de l'Union Départementale ».

« En cas de nécessité, un congrès extraordinaire peut être convoqué par la Commission Exécutive ou par le Comité Général de l'UD » dans les mêmes conditions fixées à l'article 8.

La démocratie syndicale assure à chaque syndicat la libre expression de son opinion sur toutes les questions concernant les intérêts des salariés et le fonctionnement de l'organisation.

ARTICLE 6

L'Union Départementale organise au moins tous les 3 ans son Congrès en session ordinaire. La date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés par la Commission Exécutive.

Les documents et rapports préparatoires au Congrès seront adressés aux syndicats au moins deux mois avant ses travaux.

ARTICLE 7

Chaque syndicat se fait directement représenter au Congrès suivant les modalités ci-dessous :

- 2 délégués jusqu'à 100 adhérents,
- 3 délégués de 101 à 200 adhérents,
- 4 délégués de 201 à 500 adhérents,
- 5 délégués de 501 à 700 adhérents,
- 6 délégués de 701 à 1 000 adhérents.

Ensuite 1 délégué supplémentaire par 1 000 adhérents ou fraction supérieure à 500.

ARTICLE 8

La représentativité des syndicats est fonction de son nombre d'adhérents actifs d'une part et retraités d'autre part.

Le nombre d'adhérents est calculé sur la moyenne des règlements FNI à Cogetise effectués sur les trois années précédant le congrès.

Pour les syndicats nouvellement créés, exception est faite à cette règle, le nombre d'adhérents est fixé par le nombre de FNI réglés à Cogetise sur l'année précédant le congrès.

ARTICLE 9

Chaque Union Locale, Union Syndicale est représentée au Congrès sur la base :

- 1 délégué jusqu'à 1 000 adhérents ;
- 2 délégués de 1 001 à 2 000 adhérents ;
- 3 délégués au-delà de 2 001 adhérents ;

Elles participent au Congrès avec voix consultatives.

ARTICLE 10

Les Membres sortants de la Commission Exécutive et de la Commission Financière et de Contrôle participent de droit au Congrès, avec voix consultatives.

Modalités et déroulements du congrès

ARTICLE 11

Le Congrès élit un Bureau pour l'ensemble de ses travaux. Le Bureau du Congrès a toute autorité et tout pouvoir pour diriger les travaux et faire face à tout événement exceptionnel.

ARTICLE 12

Les votes par mandat auront lieu de droit sur les questions portées à l'ordre du jour du Congrès. Ils s'effectueront à **bulletin secret** sur demande d'au moins 10% des mandats représentés au Congrès.

ARTICLE 13

Chaque syndicat représenté au congrès a droit à un nombre de voix calculé sur la base des cotisations réglées à Cogétise au cours des trois années civiles précédant le congrès, divisées par 30.

Pour les syndicats nouvellement créés, le nombre de voix est calculé au prorata du nombre de cotisations réglées à Cogétise sur la période des mois d'affiliation, divisé par le nombre de mois d'existence.

Aucun délégué ne peut avoir plus de 5 mandats. Une Commission des mandats est élue par le Congrès afin de valider la représentativité des Congressistes.

ARTICLE 14

Après avoir délibéré sur le rapport d'activité et financier ainsi que sur les questions à l'ordre du

jour, le Congrès élit la Commission Exécutive à bulletin secret.

Organismes de direction

► Comité Général

ARTICLE 15

Dans l'intervalle des Congrès de l'UNION DEPARTEMENTALE, le Comité Général est l'instance souveraine de Direction.

Il a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès.

Il fixe dans l'esprit de leurs résolutions, les orientations de l'UNION DEPARTEMENTALE dans tous les domaines de son activité.

Il a la possibilité en cas de nécessité de renforcer la Commission Exécutive.

ARTICLE 16

Le Comité Général est composé :

- de représentants des syndicats ou sections syndicales adhérentes à l'UNION DEPARTEMENTALE ;
- de représentants des Unions Locales et Unions Syndicales du département.

Le nombre de délégués de chacune de ces organisations est fixé suivant les modalités ci-dessous :

- 1 délégué jusqu'à 100 adhérents
- 2 délégués de 101 à 500 adhérents
- 3 délégués de 501 à 1 000 adhérents
- 4 délégués au-dessus de 1 000 adhérents

Ensuite 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 adhérents.

Le nombre d'adhérents est défini sur la base de l'article 8.

Les membres de la Commission Exécutive, ainsi que ceux de la Commission Financière et de Contrôle, comme les représentants des UL et des US, assistent au Comité Général avec voix consultatives.

ARTICLE 17

Le COMITE Général se réunit au moins une fois par an, sauf l'année de la tenue du Congrès.

La date et l'ordre du jour du Comité sont fixés par la Commission Exécutive.

La convocation et les documents préparatoires au Comité Général sont adressés au moins 1 mois avant la tenue de ses travaux.

En cas d'extrême urgence, le Bureau de l'UNION DEPARTEMENTALE pourra convoquer le Comité Général par les moyens les plus rapides.

ARTICLE 18

Les votes au Comité Général se font à main levée.

ARTICLE 19

La Commission Exécutive avisera chaque organisation intéressée de l'absence de son ou ses

représentants au Comité Général.

► Commission Exécutive

ARTICLE 20

Entre les Congrès et les Comités Généraux l'UNION DEPARTEMENTALE est administrée par une Commission Exécutive dont le nombre est fixé à chaque Congrès.
Les candidats doivent être proposés par leur syndicat ou section syndicale.
L'appel aux candidatures leur est adressé dans les conditions fixées à l'article 6.
La Commission Exécutive est élue par le Congrès suivant les modalités de l'article 14.
Les Membres sortants de la Commission Exécutive sont rééligibles.

ARTICLE 21

Elle dirige, impulse et coordonne toute l'activité de l'UD entre Congrès et Comités Généraux.
Elle a les pouvoirs les plus étendus pour administrer.
Elle peut nommer des Commissions de Travail et d'études nécessaires à l'activité de l'UD.

La Commission Exécutive est habilitée à traiter et intervenir pour résoudre tout conflit survenant entre syndicats et Fédérations, dans l'organisation.

Elle donne son accord pour toutes les dépenses engageant l'UD sur des montants supérieurs à 15 000€.

Elle examine et vote le budget prévisionnel annuel de l'Union Départementale, émit par le ou la Secrétaire à la politique financière, validé par le Bureau exécutif.

Elle vote l'approbation des comptes de l'Union Départementale dans le cadre des obligations légales de certification et publication des comptes des Organisations syndicales.

Les votes de la Commission Exécutive ont lieu à la majorité simple.

ARTICLE 22

La CE se réunit une fois minimum tous les deux mois et aussi souvent que c'est nécessaire.

ARTICLE 23

En cas de démission collective de la majorité de ses membres, la Commission Exécutive devra continuer ses fonctions jusqu'à la réunion du Comité Général qu'elle devra convoquer dans les plus brefs délais.

Le Comité Général devra pourvoir au remplacement des membres démissionnaires de la Commission Exécutive en attendant le prochain Congrès qui sera réuni extraordinairement.

► Bureau

ARTICLE 24

La Commission Exécutive élit parmi ses Membres le Bureau de l'UNION DEPARTEMENTALE.

Il gère celle-ci en conformité des décisions et directives de la Commission Exécutive.

Il convoque et prépare les travaux de celle-ci, impulse le travail collectif, organise la mise en oeuvre des décisions de la Commission Exécutive.

Le Bureau se réunit au moins 2 fois par mois.

Sur proposition du ou de la Secrétaire à la politique financière, il procède à l'arrêté des comptes de l'Union Départementale qui seront soumis l'approbation de la Commission Exécutive dans le cadre des procédures comptables légales.

Les Membres sortants du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau de l'UNION peut embaucher après accord de la Commission Exécutive, les

employés nécessaires à la tenue de la marche des services. Il en est responsable.

► Secrétariat

ARTICLE 25

Le Secrétariat, élu par la Commission Exécutive parmi les membres du Bureau, a pour tâche d'impulser et de coordonner l'activité du Bureau et de la Commission Exécutive.

Les Membres sortants du Secrétariat sont rééligibles.

Il a la charge d'apposer deux signatures sur les contrats pluriannuels ou non engageant l'UD sur des montants de dépenses supérieurs à 15 000€.

► Commission Financière et de Contrôle

ARTICLE 26

Il est élu par le Congrès, en dehors de la C.E., une Commission de contrôle composée de **3 à 5** membres et dans les mêmes conditions que la C.E.

La Commission financière de contrôle est un organisme de contrôle et d'évaluation de l'application des orientations du Congrès en matière financière.

Elle rend compte de ce contrôle et de cette évaluation à la Commission Exécutive et fournira un rapport à l'occasion de chaque Congrès et Comité Général.

Elle vérifie que les dépenses sont conformes aux décisions de la Commission Exécutive prises lors du vote du budget.

Elle est habilitée à faire toutes suggestions et propositions ayant pour but d'améliorer la gestion des finances de l'UD et de ses oeuvres.

ARTICLE 27

La Commission Financière de Contrôle élira son Président. Celui-ci sera responsable de sa convocation. En cas de défaillance du Président chaque contrôleur est habilité pour prendre l'initiative de la convocation de la Commission.

Elle doit pouvoir contrôler à son gré, la trésorerie de l'Union des Syndicats en prévenant huit jours à l'avance, pour qui soient mis à sa disposition les livres et pièces comptables à jour, en règle, pour que soit produite l'encaisse et que soient fournies toutes les explications pour justifier l'emploi des fonds.

Le contrôle des finances de l'UD devra être effectué au moins trois fois par an.

Union syndicale des retraités

ARTICLE 28

L'Union Syndicale des Retraités de SEINE-SAINT-DENIS est destinée à grouper les salariés en situation d'inactivité professionnelle (retraités, pré-retraités, veuves et veufs de salariés) en vue d'assurer la défense et l'amélioration de leurs intérêts économiques, sociaux et moraux, collectifs ou individuels.

Elle adhère à l'Union Départementale et à l'Union Confédérale des Retraités CGT

Elle assure l'information, la liaison, la coordination des organisations de retraités CGT sur ce département, dans l'orientation et les actions de la CGT

Elle impulse la mise en place de sections locales interprofessionnelles des retraités

Commission départementale de l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens

ARTICLE 29

L'action Confédérale parmi les Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise de la SEINE-SAINT-DENIS est définie et mise en oeuvre par les instances spécifiques départementales suivantes :

- **La Conférence Départementale de l'UGICT** :
qui regroupe les délégués de l'ensemble des organisations syndicales affiliées à l'UGICT. Elle se réunit au moins une fois tous les 3 ans et élit la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'UGICT.
- **La Commission Départementale de l'UGICT** :
dont la composition est représentative des professions et localités de SEINE-SAINT-DENIS.

Ces instances assurent la liaison, l'information et la coordination des organisations syndicales C.GT regroupant des Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise du département, dans l'orientation et les actions de la CGT.

Les ressources financières nécessaires à leurs activités sont définies au sein du budget de l'Union Départementale après concertation entre la Commission Départementale de l'UGICT et la Commission Exécutive de l'UNION DEPARTEMENTALE.

Centre départemental de la jeunesse

ARTICLE 30

Il est créé, sous la responsabilité de la Commission Exécutive, un Centre Départemental de la Jeunesse CGT.

Son but est d'impulser, coordonner le travail en direction de la jeunesse, dans l'orientation et les actions de la CGT

Il est composé de représentants d'organisations syndicales adhérentes à l'UNION DEPARTEMENTALE.

Défense des consommateurs salariés

ARTICLE 31

Les adhérents CGT sont de droit membres de l'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés INDECOSA-CGT

L'UNION DEPARTEMENTALE oeuvrera à mettre en place une antenne de l'INDECOSA CGT au plan départemental, ainsi que dans les localités.

Comité départemental de lutte et de défense des privés d'emploi et précaires

ARTICLE 32

Il est créé sous la responsabilité de la Commission Exécutive, un Comité Départemental de lutte et de défense des privés d'emploi et précaires:

Son but est d'informer, d'organiser, dans le cadre de la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux, les salariés privés d'emplois en SEINE-SAINT-DENIS.

Il impulse, coordonne l'activité des organisations locales des chômeurs, en coopération avec le Comité National des Privés d'Emploi et Précaires CGT.

Il est composé de représentants d'organisations adhérentes à l'Union et placé sous la responsabilité d'un Membre de la Commission Exécutive de l'Union.

Secteur Droits - Libertés - Actions juridiques

ARTICLE 33

Il est créé sous la responsabilité de la Commission Exécutive, un Secteur Droits, Libertés, Actions Juridiques, composé de militants syndicaux d'entreprises, d'Unions Locales, d'Unions Syndicales, de Conseillers CGT Prud'hommes, de responsables juridiques.

Il est animé par un membre du Bureau de l'UNION DEPARTEMENTALE.

Ce secteur constitue l'outil politique et spécifique de nos organisations syndicales pour maîtriser et impulser tous les aspects de la bataille des droits, libertés et actions juridiques.

Représentation en justice

ARTICLE 34

Le Bureau de l'Union Départementale est habilité à engager toute action judiciaire rentrant dans l'objet de l'Union Départementale.

En cas d'urgence, le Secrétaire Général est également habilité à agir en justice au nom de l'Union Départementale, sauf à en référer au Bureau à l'occasion de la réunion suivante.

Le Secrétaire Général dispose d'un mandat permanent de l'Union Départementale pour représenter en justice, tant en demande qu'en défense.

Le Secrétaire Général ou le Bureau de l'Union Départementale pourront néanmoins déléguer ce mandat à tout autre Membre du Bureau.

Le Secrétaire Général ou le Membre du Bureau mandaté rendront compte devant les instances de direction de l'Union Départementale des résultats des procédures judiciaires auxquelles elle est partie.

Cotisations

ARTICLE 35

Les ressources de l'UNION des SYNDICATS sont constituées par les cotisations des syndicats adhérents, des dons particuliers et collectifs, etc.

ARTICLE 36

La cotisation de l'Union Départementale est constituée par un pourcentage de la cotisation versée par les syndiqués.

Les pourcentages sont fixés conformément aux décisions du 48^{ème} Congrès confédéral, la part territoriale est votée au Congrès de l'Union Départementale ou le Comité général, sous proposition faite 2 mois avant le congrès.

Unions Locales

ARTICLE 37

L'UNION DEPARTEMENTALE constitue, avec l'aide des fédérations et des syndicats concernés, dans chaque centre d'activité économique, des Unions Locales auxquelles adhèrent :

- les syndicats,
- les sections syndicales d'entreprise ou d'établissement, du secteur géographique considéré.

L'UNION LOCALE est le centre d'activité de la CGT dans son secteur. A ce niveau, elle est le lieu privilégié où les syndicats et les sections syndicales des petites, moyennes et grandes entreprises des secteurs privés, publics et nationalisés, peuvent définir et préciser leurs objectifs communs, épauler mutuellement leurs luttes, donner toute efficacité aux luttes professionnelles d'ensemble.

Elle est un élément essentiel pour organiser et impulser le renforcement de la CGT et lui donner toute l'ampleur nécessaire sur son territoire.

Elle est habilitée à créer le Comité Local des Privés d'Emploi et Précaires, à assurer l'information, l'impulsion, la liaison, la coordination des organisations syndicales des retraités sur le plan local, et de l'INDECOSA.

L'Union Locale favorise l'engagement interprofessionnel des syndiqués et organisations UGICT et leur coordination locale.

ARTICLE 38

Les syndicats et sections syndicales doivent oeuvrer à ce que leur union locale dispose des moyens indispensables à son activité.

Le règlement régulier d'une cotisation au taux fixé par les instances statutaires de l'Union Locale est une obligation.

Bulletin officiel

ARTICLE 39

L'UNION éditera régulièrement un périodique le bulletin d'information aux militants « BIMI ». Il est seul organe officiel de l'UNION des SYNDICATS CGT de SEINE-SAINT-DENIS.

Solidarité

ARTICLE 40

Pour affirmer sa solidarité, l'UNION des SYNDICATS viendra en aide aux victimes de la répression, en assurant leur défense s'il y a lieu, et en les aidant matériellement, eux et les leurs.

Elle apportera son aide et sa solidarité avec ceux qui luttent pour la défense de leurs revendications et pour la justice, le progrès social, la démocratie.

Délégation

ARTICLE 41

Il est formellement interdit à tout membre de la Commission Exécutive de l'UNION de se servir de son titre sans être mandaté spécialement.

ARTICLE 42

En aucun cas, les membres de la Commission Exécutive ne pourront dans les réunions ou manifestations publiques avoir une attitude contraire aux décisions prises par le Congrès, le Comité Général, la Commission Exécutive.

ARTICLE 43

Les délégations dans la SEINE-SAINT-DENIS, pour la propagande syndicale, Congrès etc. donneront lieu en cas de perte de salaire par le délégué, à une indemnité fixée au taux de son salaire normal.

Modifications aux statuts

ARTICLE 44

Les présents statuts sont toujours modifiables.

Les propositions de modifications devront être adressées à l'UNION qui devra les faire parvenir aux syndicats adhérents au moins 2 mois avant le Congrès appelé à en discuter.

En aucun cas, les modifications apportées ne pourront être en contradiction avec les statuts de la Confédération Générale du Travail.

Dissolution

ARTICLE 45

En cas de dissolution de l'UNION des SYNDICATS de la SEINE-SAINT-DENIS, laquelle ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des délégués mandatés spécialement par les organisations adhérentes, après convocation spéciale d'un Congrès extraordinaire, l'avoir sera remis à la Confédération Générale du Travail.

Kamel Brahmi
Secrétaire Général de l'UD CGT 93

Eric Alligner
Secrétaire à la politique financière

Cahier Spécial MANDATEMENT

BASILE ACKERMANN
Responsable Vie Syndicale CGT 93



22^{ème} Congrès de l'Union départementale des syndicats CGT de Seine-Saint-Denis

Gagnons la participation !

Le 22^{ème} congrès de notre Union Départementale se tiendra dans une période particulièrement bouleversée sur le plan politique. L'extrême-droite est aux portes du pouvoir dans notre pays, et elle est déjà à l'œuvre dans de nombreux autres à l'échelle internationale. Il faut en prendre conscience, elle est une ennemie mortelle de nos valeurs et de nos actions syndicalistes. Nous avons une responsabilité face à l'histoire, celle de la plus importante force militante progressiste de notre pays. Celle d'avancer, rassemblés, dans notre organisation syndicale.

Les congrès sont les grands moments démocratiques de la CGT. Mais ceux-ci doivent être représentatifs de toutes et tous nos adhérentes et adhérents et de nos bases organisées dans le département. La participation et le mandatement du plus grand nombre est donc un élément essentiel à la réussite de cet évènement que nous voulons « au plus près de la réalité ».

C'est le défi à gagner pour les prochaines semaines.

Vous trouverez dans ce document préparatoire la répartition des mandats par Unions Locales, Sections Syndicales et/ou Syndicats du département ?

Avec 1 642 délégué-es, la représentation la plus large de nos structures est possible.

S'il s'agit du Congrès des syndicats de Seine-Saint-Denis, les Unions Locales, Unions Syndicales, Syndicats Régionaux peuvent participer aux travaux, avec des mandats consultatifs.

Les membres sortant-es de la Commission Exécutive et de la Commission Financière de Contrôle de l'UD participent de droit au Congrès avec mandat consultatif également.

Nous avons donc la responsabilité de contacter toutes nos bases syndicales pour leur offrir les meilleures conditions de préparation à nos travaux et de mandatements. Chaque syndiqué-e souhaitant y participer doit pouvoir y trouver sa place.

En 2021, lors de notre dernier Congrès, nous avons réussi (en pleine pandémie de Covid-19) à réunir 297 délégué-es et 148 bases au gymnase Mandela de Saint-Denis.

Nous sommes déjà à 2 mois de l'échéance des 14, 15 et 16 mai 2025.

Créons dès maintenant les conditions du succès de notre 22^{ème} Congrès des syndicats de Seine-Saint-Denis pour construire, ensemble, le monde d'après.

Extrait des STATUTS de l'UD CGT 93

ARTICLE 7

Chaque syndicat se fait directement représenter au Congrès suivant les modalités ci-dessous :

- 2 délégués jusqu'à 100 adhérents,
- 3 délégués de 101 à 200 adhérents,
- 4 délégués de 201 à 500 adhérents,
- 5 délégués de 501 à 700 adhérents,
- 6 délégués de 701 à 1 000 adhérents.

Ensuite 1 délégué supplémentaire par 1 000 adhérents ou fraction supérieure à 500.

ARTICLE 8

La représentativité des syndicats est fonction de son nombre d'adhérents actifs d'une part et retraités d'autre part.

Le nombre d'adhérents est calculé sur la moyenne des règlements FNI à Cogetise effectués sur les trois années précédant le congrès.

Pour les syndicats nouvellement créés, exception est faite à cette règle, le nombre d'adhérents est fixé par le nombre de FNI réglés à Cogetise sur l'année précédant le congrès.

ARTICLE 9

Chaque Union Locale, Union Syndicale est représentée au Congrès sur la base :

- 1 délégué jusqu'à 1 000 adhérents ;
- 2 délégués de 1 001 à 2 000 adhérents ;
- 3 délégués au-delà de 2 001 adhérents ;

Elles participent au Congrès avec voix consultatives.

ARTICLE 10

Les Membres sortants de la Commission Exécutive et de la Commission Financière et de Contrôle participent de droit au Congrès, avec voix consultatives.

MANDATEMENT 22^{ème} Congrès de l'UD CGT 93

du 14 au 16 mai 2025

UNIONS LOCALES	FNI REGLES			Nb Adhérents	Calcul délégué.e.
	2024	2023	2022		
AUBERVILLIERS	337	534	500	456	92
AULNAY	116	346	413	294	46
BAGNOLET	311	466	446	411	80
BOBIGNY	1527	3546	3285	2788	182
BONDY	27	213	246	162	46
DRANCY	90	164	178	144	22
EPINAY	16	77	80	58	8
LA COURNEUVE	318	851	859	676	61
LE BLANC MESNIL	5	261	258	175	32
LE BOURGET	35	101	194	110	16
LIVRY GARGAN	31	101	41	58	16
MONTREUIL	1713	3502	3365	2863	191
NOISY LE GRAND	264	633	620	506	92
NOISY LE SEC	33	643	490	390	82
PANTIN	204	382	314	303	69
PARIS NORD II	291	342	284	306	44
ROISSY	1376	3219	2806	2468	140
ROMAINVILLE	87	150	148	128	22
ROSNY	68	77	63	70	20
SAINT DENIS	1033	1815	1731	1531	153
SAINT OUEN	450	1051	873	795	109
SEVRAN	87	564	457	371	44
STAINS	52	87	69	70	18
VILLETANEUSE	53	224	222	166	18
SYNDICATS DEPARTEMENTAUX	2770	2722	2764	2716	39
TOTAL	11294	22071	20706	18017	1642

Adopté à l'unanimité par la CE de l'UD du 11 mars 2025.



PRE-MANDEMENT

AU 22^{ème} CONGRÈS DE L'UD CGT 93

BOBIGNY du 14 au 16 mai 2025
BOURSE DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL
1, place de la Libération - 93000 Bobigny

Le syndicat, la section Syndicale :

Entreprise (Nom et adresse) :

.....

.....

Union Locale :

Fédération :

Mandate le ou la camarade :

Ouvrier Employé technicien Ingénieur / Cadre

Actif Retraité Privé d'emploi

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Date de naissance : Année d'adhésion :

Email :

Tel :

A remplir par le syndicat, la section syndicale et à retourner à
l'UD CGT 93 par Mail à contact@cgt93.fr ou par courrier à UD CGT 93 -
Bourse Départementale du Travail - 1, place de la Libération - 93016 Bobigny cedex



Débats préparatoires

Procès verbal de réunion de syndiqués

Syndicat ou section syndicale

Union Locale

Fédération

Nombre de syndiqués réunis

Document préparatoire : appréciations - observations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Bilan d'activité : appréciations - observations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A remplir et à retourner à l'UD CGT 93, par mail à contact@cgt93.fr
ou par courrier à **UD CGT 93** - Bourse Départementale du Travail - 1, place de la libération - 93016 BOBIGNY CEDEX



Formation syndicale, congés de formation : modèle de lettre pour en bénéficier.

Attention: Courrier à adresser à votre employeur 30 jours à l'avance

Vous souhaitez bénéficier d'un congé de formation économique, sociale et syndicale.

Le congé de formation économique, sociale et syndicale est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis du comité d'entreprise, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours. En cas de litige, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.

Nom, prénom :.....
Adresse :.....
.....
.....

A.....le.....
Société
(Nom et adresse)
.....
.....

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2145-5 (ancien L.3142-7) et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise duau en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par l'Union départementale CGT de la Seine Saint-Denis.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature



22^{ème} Congrès de l'UD CGT 93

Du 14 au 16 MAI 2025 à Bobigny

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

A la CE de l'UD à la C.F.C

NOM : Prénom :

Date de naissance : ___/___/___ Femme Homme

Situation : Actif Sans emploi Retraité Profession :

Ouvrier Employé Technicien Ingénieur/Cadre Autre

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Domicile : Travail : Portable :

E. mail : Date d'adhésion à la CGT :

SYNDICAT
(Nom/Adresse)
.....

FEDERATION : SECTEUR : Public Privé

RESPONSABILITES SYNDICALES :

MANDATS

DS RSS Sec. CSE Trésorier CSE SSCT RS CST CSA
Conseiller des salariés Défenseur syndical Conseiller Prud'homal Autres (préciser)

ADMINISTRATEUR

CPAM CAF OPH Autres (à préciser)

FORMATION SYNDICALE

	Générale	Spécifique (à préciser)
FORMATION INITIALE (FANS)		
NIVEAU 1 (Tronc commun)		
NIVEAU 2		

LECTURES : Etes-vous abonné ?

BIMI NVO Ensemble Le Peuple Options Vie Nouvelle L'Union

Visa du Syndicat

Formulaire à compléter et à retourner à l'UD CGT - Bourse Départementale du Travail - 1, place de la Libération - 93016 BOBIGNY CEDEX par email contact@cgt93.fr.

Extrait des statuts (article 20) : « Les candidats doivent être proposés par leur syndicat (...). L'appel aux candidatures est adressé dans les conditions fixées : au moins deux mois avant le Congrès »



Future Direction de l'UD 93

Propositions à la Commission Exécutive
de l'UD - 10 décembre 2024 – adoptées à l'unanimité

Composition de la Commission Exécutive.

- Viser la parité Femmes/Hommes
- Viser une CE de l'UD de 50 camarades (+ 5 CFC).
- Jeunes militant(e)s.
- Equilibre Public/Privé/Professions/Territoires.
- En lien avec les mutations économiques/Salariat et territoriales.
- Des membres de la CE de l'UD : Décideurs/Acteurs/Animateurs.
- Disponibilité des camarades (moyens syndicaux...).
- Engagement de participation à la formation « Combattre les violences sexistes et sexuelles »

Bureau de l'UD :

- Bureau entre 10 et 13 camarades.
- Disponibilité +++
- Force de propositions.
- Dynamique pour impulser l'activité.
- Bureau régulièrement élargi aux UL/US.

Secrétariat :

- 3 camarades : Secrétaire Général, Secrétaire politique financière et Secrétaire Orga/qualité de vie syndicale.
- Secrétariat du lundi matin : 3 secrétaires + 1 camarade du Bureau par roulement.
- Envoi du Procès Verbal à tous les membres de la CE, aux UL et US.

Fonctionnement de la Commission Exécutive.

- Développer le travail collectif et d'impulsion.
- Prises de responsabilités des camarades.
- Définir des collectifs et leurs champs de couverture, **Ex** :
 - **Orga/Qualité de vie syndicale** : Suivi des élections Pro, accueil nouvel adhérent (en ligne...), maillage des UL, suivi des conseillers prud'hommes, suivi des conseillers du salariés/défenseurs syndicaux, suivi des mandats dans les différents organismes, presse confédérale (NVO, Ensemble, Hors-séries, etc....), régionale ("L'Union"), départementale (le BIMl) ...
Un ou une camarade du Bureau aurait en charge un thème.
Le collectif serait piloté par le Secrétaire à l'Orga/Qualité vie syndicale.
 - **Politique revendicative** : Salaires, emploi, protection sociale, Services publics, ingénieurs/cadres/techniciens, commerces et services, industrie, transports, immigration/travailleurs sans papiers, logement, culture, jeunes, égalité femmes/hommes, etc...
Prise en charge d'un thème ou d'une catégorie par un ou une camarade du Bureau avec un collectif.
 - **Formation syndicale.**
Prise en charge par un ou une camarade du Bureau avec un collectif.
 - **Politique Financière.**
Secrétaire à la Politique Financière.
 - **DLAJ (Droits, Libertés et Actions Juridiques).**
Prise en charge par un ou une camarade du Bureau avec un collectif.
 - Possibilité de **collectif ponctuel** Ex : Forum élus et mandatés...

Accueil Lutte Sécurité (ALS) : Demande un suivi spécifique.

- **Au total, nous aurions 5 collectifs mais une large couverture avec des responsabilités identifiées et identifiables.**
- **Inscription de chaque membre de la CE dans un collectif.**

vous êtes la cgt ?

ON

EST LA

CGT

!!!



Se
syndiquer





Crédit photo : Fotosearch - GraphicObsession.

Votre organisation syndicale nous fait confiance, pourquoi pas vous ?

La Macif vous propose des solutions pour vous et votre famille : auto, habitation, santé, crédit...

Et aussi des solutions adaptées au monde de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : macif.fr



La Macif,
c'est **vous.**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



Les contrats santé distribués par la Macif sont assurés par une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

Les crédits à la consommation distribués par la MACIF sont des produits SOCRAM BANQUE, Société anonyme. Capital 70 000 000 €. RCS NIORT 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orient.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort. Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.orient.fr)